

et intendant de la province du Languedoc, venait d'arriver aussi à Lyon pour y remplir la même mission. Et, chaque fois, le Consulat s'empressait d'envoyer deux de ses membres auprès des deux délégués de la justice royale, et à chacun d'eux aussi, il n'oubliait d'offrir, suivant un usage constant et qui est un trait de mœurs du temps, « les présents ordinaires de vin, par les mandeurs, à la manière accoutumée¹. »

A ce moment encore, les trois échevins demeurés en exercice ignoraient la véritable raison de l'absence du prévôt des marchands et du premier échevin Prost; mais ils la connurent bientôt.

En apprenant l'arrivée à Lyon de la Commission extraordinaire, envoyée pour punir les auteurs des actes de violence dont se plaignait Lanchenu, Laurent de la Veuhe comprit toute la gravité de la situation. L'information pouvait bien n'amener aucune révélation à sa charge. Mais ne devait-il pas lui répugner d'avoir, comme premier magistrat de la cité, des rapports officiels et répétés avec les membres d'un tribunal criminel, chargé de réprimer un délit dont il était le véritable coupable? N'avait-il pas encore plus à redouter de voir s'égarer les soupçons de la justice, et frapper des innocents d'une peine imméritée?

Laurent de la Veuhe avait le cœur généreux et bon. Aussi n'hésita-t-il pas à faire un aveu complet de sa faute, dans une déclaration écrite, destinée à être transmise à ses juges. Lui seul, disait-il, était coupable. Mais il avait été insulté par Lanchenu dans sa propre demeure, et il n'avait pu résister au désir de se venger d'une offense toute personnelle. Encore n'avait-il voulu lui infliger qu'une simple correction et ne pouvait-il être responsable du zèle excessif de ses agents, qui s'étaient livrés à des actes de violence qu'il n'avait point ordonné de commettre.

¹ Archives de la ville de Lyon, BB. 221, f^o 167 et 168. — Cet usage qui était général autrefois, est rapporté, de la manière suivante par M. Charles Louandre : « Lorsque les rois ou quelques grands personnages faisaient leur entrée solennelle dans une ville, il était d'usage de leur offrir des présents. Au nombre de ces présents étaient des barils ou des cruches de vin. Cette coutume s'est conservée dans quelques villes de la France du Nord. C'est ce que l'on appelle encore aujourd'hui offrir *le vin d'honneur*; mais comme il n'y a plus de rois, ce sont les députés ou les pompiers qui sont l'objet de cet hommage. » (*Chefs-d'œuvres des coutumes françaises avant La Fontaine*, 1050-1650, p. 359).